

# REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

---

## **Article 1 :**

Tous les élèves qui le désirent peuvent prendre leur repas au restaurant scolaire.

Pour ce faire, le responsable de l'enfant est tenu de remettre la fiche de renseignements cantine dûment remplie et signée au secrétariat du S.I.I.S., **et avoir régler la totalité des dettes de cantines de l'année scolaire précédente auprès du SIIS.**

## **Article 2 :**

Les enfants doivent **IMPERATIVEMENT ETRE INSCRITS auprès de la CANTINIÈRE au moins UNE SEMAINE à l'avance.**

Toute absence pour maladie devra être signalée à la cantinière. **Un délai de carence de deux jours sera appliqué.** En cas de situation imprévue justifiée, **et suivant les possibilités d'accueil de la cantine,** un enfant pourra être accueilli à **TITRE TOUT À FAIT EXCEPTIONNEL.** La cantinière devra être impérativement prévenue.

## **Article 3 :**

Les menus sont affichés au plus tard le lundi matin pour toute la semaine et peuvent être modifiés en dernière minute, notamment en raison de défaut d'approvisionnement.

Pour le site de Sceaux du Gâtinais, deux services sont effectués.

## **Article 4 :**

La cantine ne peut pas servir de repas particuliers ou spécifiques.

## **Article 5 :**

A l'issue de la classe du matin, de 12 heures jusqu'à 13h30, les élèves sont placés sous l'autorité du personnel du SIIS chargé de la surveillance et de l'encadrement éducatif, avant, pendant et après le repas.

## **Article 6 :**

Les enfants doivent se conformer aux règles de vie commune en appliquant les consignes qui leur sont données, notamment parler sur un ton modéré, s'interdire tout comportement ou propos agressif, ainsi que l'utilisation de jeux divers. Ils ne doivent pas se lever sans autorisation du personnel de surveillance.

Les enfants peuvent se munir d'une serviette de table marquée à leur nom.

Ils doivent s'efforcer de goûter à tout et de ne pas gaspiller la nourriture.

A la fin du repas, ils doivent rassembler proprement les couverts et assiettes pour faciliter le travail du personnel de service.

## **Article 7 :**

Tout manquement à ce règlement donnera lieu à un avertissement écrit qui sera notifié à la famille par courrier, et pour information à la direction de l'école.

En cas d'abus manifeste, une exclusion temporaire du restaurant scolaire (de 2 à 4 jours), voire définitive, sera décidée par le Comité de Gestion du SIIS, après consultation de la direction de l'école et notification à la famille.

## **Article 9 :**

**Le tarif des repas enfant et adulte est de 3.00 € et 3.37 €, mais le SIIS se réserve le droit d'effectuer une augmentation au cours de l'année scolaire.**

Le règlement des factures par chèque (à l'ordre du Trésor Public) est à déposer sous enveloppe à l'attention du S.I.I.S : soit en mairie de Sceaux du Gâtinais soit en mairie de Lorcy.

Pour le règlement en espèce (somme exacte), il s'effectuera uniquement au siège du SIIS, pendant la permanence entre 9h30 et 17h (ne pas déposer d'espèce dans les boîtes aux lettres des mairies).

**IMPORTANT :** Pour toute réclamation concernant le montant de la facture, merci de ne pas payer et de contacter le secrétariat du S.I.I.S. pour une éventuelle régularisation. En aucun cas vous ne devez modifier vous-même le montant de la facture (dans ce cas, votre chèque vous sera retourné).

**Concernant les enfants inscrits au S.I.I.S. scolarisés sur Corbeilles, merci de bien vouloir contacter prioritairement la Mairie de Corbeilles en cas d'erreur de pointage de présence de votre enfant.**

Le restaurant scolaire est un service. Pour son maintien dans les meilleures conditions, **veuillez respecter les délais de paiement.**